

À compter des revenus perçus en **2025**, le taux global des prélèvements sociaux applicables à certains revenus de location meublée est porté de **17,2 % à 18,6 %**. Cette évolution résulte de la hausse du taux de CSG prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et concerne principalement les loueurs en meublé non affiliés aux cotisations sociales. Les principes généraux de cette réforme sont détaillés dans la documentation administrative disponible sur les sites institutionnels de référence tels que service-public.fr et legifrance.gouv.fr.

Sont principalement concernés par cette hausse :

- les revenus locatifs relevant du régime du **loueur en meublé non professionnel (LMNP)** non affilié aux cotisations sociales ;
- les plus-values professionnelles à long terme réalisées par les **loueurs en meublé professionnels (LMP)**.

Certaines situations demeurent inchangées. C'est notamment le cas des plus-values immobilières relevant du régime des particuliers ainsi que des revenus soumis aux cotisations sociales, qui relèvent d'un cadre distinct. Cette distinction concerne en particulier les activités de location meublée de courte durée, pour lesquelles des obligations spécifiques peuvent s'appliquer selon la situation du propriétaire et le niveau de recettes, comme présenté dans des ressources d'information dédiées à la location meublée saisonnière. Des informations complémentaires à destination des propriétaires sont également disponibles sur le site [Je Déclare Mon Meublé](#).